



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/160

OBJET : Affaire Ville d'Yerres c/SIARVSG : permis de construire VALADAS
Cour Administrative d'Appel de Paris

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la requête du SIARVSG en date du 14 mai 1996 auprès du Tribunal Administratif de Versailles visant à obtenir l'annulation du permis de construire n° 95M1064 délivré le 27 septembre 1995 au nom de M. VALADAS,

VU la décision n° 96/76 du 1er août 1996 désignant Maître Bruno RICHARD, Avocat à la Cour pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Versailles,

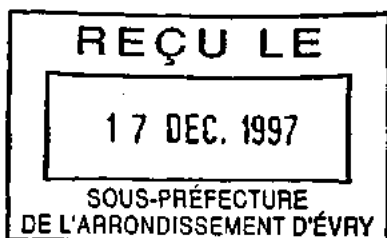
VU le jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 27 mai 1997, notifié le 18 juillet 1997, rejetant la requête du SIARVSG,

VU la requête du SIARVSG, déposée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Paris le 23 septembre 1997 et enregistrée sous le n° 97PA02660, contre le jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 27 mai 1997 susvisé,

DECIDE

DE désigner Maître Bruno RICHARD, Avocat à la Cour, 25 boulevard de l'Amiral Bruix 75782 PARIS CEDEX 16, chargé de défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Paris.

Fait à Yerres, le 2 décembre 1997



HÔTEL DE VILLE



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

107

